

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1381

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Alfandari, rapporteur M. Marcangeli, M. Lamirault, M. Thiébaud, M. Albertini, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot , M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 16 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16terB propose la création d'une commission indépendante présidée par un membre de la Cour des comptes qui serait appelée à se prononcer sur le caractère approprié des garanties financières chaque fois qu'elles doivent être constituées ou renouvelées.

Les éoliennes font partie des catégories d'installations soumises à garanties financières de même que par exemple les carrières, les installations de stockage de déchets non inertes et les installations Seveso.

L'exploitant d'un parc éolien, ou, en cas de défaillance, sa société mère, est responsable de son démantèlement ou de la remise en état du site lorsqu'il est mis fin à l'activité, quel que soit le motif de la cessation.

La mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières en vue de pouvoir assurer ces opérations en cas de défaillance.

Les dispositions relatives aux garanties financières ont été renforcées en décembre 2021. Désormais, aux 50 000 euros précédemment applicables, s'ajoute un montant supplémentaire de 25 000 euros par tranche de 1 MW au-delà de 2 MW pour la puissance de la machine. Ainsi, les éoliennes plus puissantes et plus grandes sont soumises à des obligations supérieures.

A ce stade, il n'a jamais été nécessaire de faire appel à ces garanties financières. Cette mesure ne paraît donc pas nécessaire. Au demeurant, elle est susceptible de ralentir la procédure ICPE par les délais nécessaires à réunir cette commission et recueillir son avis.